

# Règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du Calavon-Coulon et de ses instances de travail

en application des articles L212-4 et R.212-29 à R.212-34 du code de l'environnement

« La Commission Locale de l'Eau est le véritable moteur du SAGE. Au cœur du dispositif en termes de concertation, de propositions et de décisions, elle constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. Son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation et des études liées au SAGE, qui sont confiées à la structure porteuse. »

## Chapitre 1 : Les missions de la CLE

1. Gouvernance locale de l'eau en lien avec l'urbanisme
2. Mise en œuvre et suivi du SAGE et du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière

## Chapitre 2 : Organisation de la CLE

3. Les membres
4. Le Président
5. Le Vice – Président
6. Le bureau
7. Les commissions de travail
8. Animation, soutien technique et secrétariat
9. Le siège de la CLE

## Chapitre 3 : Fonctionnement de la CLE

10. Réunions (ordre du jour, convocations, périodicité)
11. Les avis de la CLE
12. Délibérations et votes

## Chapitre 4 : Révisions et modifications

13. Révision du SAGE
14. Modification de la CLE
15. Approbation et modification des règles de fonctionnement

# 1. Les missions de la CLE

## Article 1 : Gouvernance locale de l'eau en lien avec l'urbanisme

La CLE, en appui de ses instances de travail, représente l'ensemble des collèges des élus, des usagers et des services de l'Etat.

Elle a vocation à être ainsi un véritable parlement local permettant de traiter collégialement des questions de l'eau et plus globalement d'aménagement du territoire. Dans cet objectif, la Société du Canal de Provence (SCP) est membre associé à la CLE compte tenu des interconnexions des infrastructures entre la Durance et la vallée du Calavon - Coulon.

En accord avec les orientations fondamentales n°1 à 4 du SDAGE 2009-2015, la CLE se doit par ses missions et son fonctionnement :

- d'assurer la cohérence du développement du territoire en garantissant le principe de non dégradation des ressources,
- de privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- de veiller à la bonne articulation des projets à l'échelle locale et supra bassin (ex transferts d'eau),
- de garantir la concertation, la convergence des différents intérêts et de trouver des solutions aux conflits,
- d'organiser la synergie des interventions.

Pour garantir la bonne application du SAGE, la CLE du Calavon se doit, comme indiqué dans les textes de référence, d'être au mieux informée afin de pouvoir se saisir le plus efficacement possible des dossiers, justifier la mobilisation du plus grand nombre et organiser cette synergie recherchée.

Les pétitionnaires et les services instructeurs veilleront donc à répondre à cet objectif de bonne information et implication de la CLE. Celle-ci pourra dans cet objectif être identifiée comme personne publique associée.

## Article 2 : Mise en œuvre et suivi du SAGE et du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière

La CLE assurera la mise en œuvre et le suivi du programme d'actions du SAGE et du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière. A ce titre, elle joue le rôle de Comité de rivière.

### 2a : Mise en œuvre et suivi du SAGE

Informée des décisions, documents ou réalisations portant effet dans le périmètre du SAGE, elle veillera notamment à la compatibilité des politiques d'aménagement avec les recommandations du SAGE.

A cette fin, elle définira des indicateurs de suivi et élaborera un tableau de bord simple qui servira de base à :

- l'évaluation,
- la communication des résultats (information, bilan annuel,...)
- l'adaptation, le cas échéant des actions et de la stratégie à mener.

### 2b : Mise en œuvre et suivi du contrat de rivière

La CLE/Comité rivière veillera à la compatibilité du contrat de rivière avec le SAGE et en assurera son approbation sur la base d'un vote majoritaire (Cf art. 12).



Secrétariat technique de la CLE du Calavon

BP 122 84404 APT cedex ☎ 04 90 04 42 06 fax 04 90 04 81 15



Dans le cadre de sa mise en œuvre, la CLE/Comité de rivière assurera le suivi des actions  
A cette fin, elle définira des indicateurs de suivi et élaborera un tableau de bord simple qui servira de base à :

- l'évaluation,
- la communication des résultats (information, bilan à mi parcours, bilan annuel,...)
- l'adaptation, le cas échéant des actions et de la stratégie à mener.

## **2. L'organisation et le fonctionnement de la CLE**

### **Article 3 : Les membres de la CLE**

Les membres de la CLE qui sont en première ligne de l'élaboration et du suivi du SAGE ainsi que du contrat de rivière ont un rôle crucial à assurer dans le portage et le relai des décisions prises en la matière.

La Commission Locale de l'Eau est composée de 35 membres désignés dans l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2014. La durée du mandat des membres de la CLE, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ce mandat est renouvelable. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés.

Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites.

### **Article 4 : Le Président**

Le Président de la CLE est élu au scrutin majoritaire par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la première réunion constitutive de la commission.

Le Président conduit l'élaboration et le suivi du SAGE et du Contrat de Rivière. Avec l'appui du Secrétariat Technique, il propose à la CLE toutes les modalités d'organisation et de fonctionnement propres à permettre ces missions ou de nature à optimiser la mise en œuvre du SAGE et du contrat de rivière.

Le Président préside toutes les réunions de la Commission, représente la CLE à l'extérieur, signe tous les documents officiels.

### **Article 5 : Le vice - Président**

Le vice-Président est élu dans les mêmes conditions que le Président. Il pourvoit à son remplacement lorsque ce dernier est empêché. Si le Président est démis de ses fonctions, décède ou perd les fonctions en considération desquelles il a été désigné, le vice-Président assure son remplacement et organise l'élection d'un nouveau Président.

### **Article 6 : Le Bureau de la CLE**

Le bureau de la CLE aide à la conduite du projet en assistant le Président dans la mise en oeuvre du SAGE et du contrat de rivière. Dans ce cadre, le bureau est chargé de suivre les études et travaux, de préparer les dossiers et les séances de la commission.

Il doit être un lieu d'information et de concertation permettant :



*Secrétariat technique de la CLE du Calavon*

BP 122 84404 APT cedex ☎ 04 90 04 42 06 fax 04 90 04 81 15



- d'analyser en amont des dossiers,
- d'émettre des avis techniques qui peuvent valoir avis de la CLE dans le cadre de consultation,
- d'aborder de manière plus approfondie une problématique
- d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation afin de faciliter la prise de décision de la CLE.

Pour cela, les membres du bureau peuvent faire appel, en tant que de besoin selon les sujets traités, à toutes les parties prenantes ainsi qu'à titre consultatif à des experts ou des personnes qualifiées extérieures à la C.L.E.

Le bureau ou conseil de la CLE est constitué à minima de :

- 6 représentants du collège des collectivités et établissements publics locaux dont le Président et le Vice-président de la C.L.E.,
- 3 représentants du collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,
- 3 représentants du collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics (MISE 04 et 84 et Agence de l'eau).

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins 1 fois avant chaque réunion de la C.L.E. en vue de sa préparation. Le Président fixe les lieux, dates et ordres du jour des séances du Bureau qui sont envoyés au moins 15 jours avant la réunion. Les comptes-rendus des réunions du bureau sont envoyés à tous les membres de la C.L.E.

## Article 7 : Les groupes de travail

Le nouveau SAGE souhaite poursuivre les groupes thématiques déjà instaurés dans le précédent SAGE (qualité et étiage) et en constituer de nouveaux sur les 2 autres thématiques traitées, à savoir les risques et les milieux naturels.

Ces groupes de travail constituent des espaces de concertation identifiés comme "instances opérationnelles" de conseils ou de propositions à soumettre à la CLE. Pour cela, ces groupes de travail thématiques seront mobilisés de manière régulière pour :

- assurer la conduite technique des études et travaux relatifs à chaque thème du SAGE,
- définir des priorités d'intervention et proposer si nécessaire des ajustements aux principes de gestion,
- établir des propositions concertées et apporter tous les éléments d'appréciation nécessaires aux décisions stratégiques et transversales de la CLE.

La composition de ces groupes de travail peut être élargie à des organismes, des experts ou personnalités extérieures à la CLE de façon à :

- examiner des questions particulières relatives à certaines thématiques ou à certains secteurs géographiques,
- assurer une concertation la plus large possible et à mobiliser le plus grand nombre d'intéressés autour de cette démarche collective.

Chaque groupe de travail est présidé par un élu membre de la CLE et un technicien référent qui rapportent les travaux lors des réunions de la Commission Locale de l'Eau (Cf. schéma gouvernance page 255 du SAGE).



Secrétariat technique de la CLE du Calavon

BP 122 84404 APT cedex ☎ 04 90 04 42 06 fax 04 90 04 81 15



## Article 8 : Animation, soutien et secrétariat techniques

En tant que structure porteuse désignée, le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) assure l'animation, le secrétariat technique et administratif de la CLE et de ses instances de travail.

A cet effet, sous la responsabilité de son directeur, le Parc du Luberon met à la disposition de la CLE le personnel technique et administratif nécessaire à ses travaux. En particulier, le Chargé de Mission Eau & Rivières du Parc est mis à disposition du Président de la CLE au titre de Chargé de Mission SAGE, en complément des missions qu'il effectue par ailleurs pour le Syndicat Mixte du PNRL.

Structure opérationnelle à échelle du bassin, le Syndicat de rivière du Calavon – Coulon (SIRCC) est aujourd'hui porteur du 2<sup>ème</sup> contrat de rivière ainsi que du PAPI, outils de mise en œuvre du SAGE.

A cet effet, sous la responsabilité de son directeur, le SIRCC met à la disposition de la CLE le personnel technique et administratif nécessaire à l'animation du contrat de rivière et du PAPI.

De ce fait, ces 2 structures ont un rôle de force de proposition et d'initiative dans le fonctionnement de la Commission et la mise en œuvre du SAGE. A cette fin, elles s'attacheront à s'entourer de tout appui et avis techniques nécessaires, notamment au sein des structures représentées dans la C.L.E.

Sous le contrôle du Président de la CLE, est donc à envisager :

- une co-animation de la CLE selon les sujets traités,
- la préparation, l'organisation et le suivi des séances de travail de la Commission, du bureau et des commissions de travail.

## Article 9 : Le siège de la CLE

Le siège administratif de la Commission Locale de l'Eau du Calavon-Coulon est fixé à la Maison du Parc naturel régional du Luberon, BP 122 – 60, place Jean Jaurès – 84404 APT cedex.

## 3. Fonctionnement de la CLE

### Article 10 : Réunions (ordre du jour, convocations, périodicité)

La Commission Locale de l'Eau se réunit sur l'initiative du Président, au minimum une fois par an. Elle est saisie obligatoirement :

- lors de la définition du programme de travail ;
- à chaque étape de ce programme, pour connaître les résultats des études, délibérer sur les options envisagées et valider les programmes annuels ;
- à la demande du quart des membres de la Commission sur un sujet précis.

Le Président fixe les dates et ordres du jour des séances. Les convocations et documents sont envoyés quinze jours avant chaque réunion.

Au début de chaque séance, la Commission Locale de l'Eau adopte le procès verbal de la séance précédente et approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.



*Secrétariat technique de la CLE du Calavon*

BP 122 84404 APT cedex ☎ 04 90 04 42 06 fax 04 90 04 81 15



Tout membre de la Commission peut présenter au Président une question, une proposition ou une motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si l'inscription est demandée par 1/4 au moins des membres de la CLE, elle est obligatoire.

La Commission peut auditionner des experts sur un sujet à l'ordre du jour, à l'initiative du Président ou sur demande d'au moins 5 de ses membres.

Les réunions ne sont pas publiques mais des personnes non membres peuvent y assister en tant qu'observateurs, sur l'invitation du Président. Ces personnes ne prennent pas part aux votes et doivent être réservées dans l'expression de leurs avis afin de ne pas influencer outre mesure les débats.

#### **Article 11 : Les avis de la CLE**

La CLE est une instance délibérative regroupant tous les acteurs institutionnels concernés par la gestion de l'eau sur le bassin. Elle joue un rôle de mise en commun des éléments d'analyse et des avis, sous l'angle de la compatibilité avec le SAGE et dans le cadre d'une concertation permanente des acteurs de la gestion de l'eau et de l'urbanisme.

La CLE est obligatoirement consultée ou bien informée sur les projets relatifs à l'eau sur le périmètre du SAGE, selon les dispositions définies par l'annexe 4 de la circulaire du 21 avril 2008. Comme indiqué à l'article 8, le Bureau de la CLE est habilité à se réunir pour traiter de ces questions et d'élaborer des avis techniques qui peuvent valoir d'avis de la CLE.

#### **Article 12 : Délibérations et votes**

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par mandat (chaque membre ne pouvant recevoir qu'un seul mandat d'un membre empêché de son collègue).

Les votes se font à main levée, sauf demande contraire de l'un des membres adoptée à la majorité. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante pour les votes.

Le quorum au 2/3 de ses membres, c'est à dire 24 membres, est requis pour :

- l'approbation et la modification des règles de fonctionnement,
- les différentes phases d'approbation du projet de SAGE (avant consultations officielles et après enquête publique),
- la modification et la révision du SAGE.

Toutefois, lorsqu'une première convocation n'a pas permis de réunir ce quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation, envoyée dans un délai de huit jours avant la date de la réunion, sont valables quel que soit le nombre des présents.

Concernant les phases d'approbation du projet de contrat de rivière, le quorum au 2/3 n'est pas obligatoire. Seul est imposé le vote majoritaire (supérieur à la moitié) des membres présents.

## **4. Révisions et modifications**



*Secrétariat technique de la CLE du Calavon*

BP 122 84404 APT cedex ☎ 04 90 04 42 06 fax 04 90 04 81 15



### **Article 13 : Révision du SAGE**

Le SAGE est révisé ou modifié dans les conditions définies à l'article L.212-6.

En application de l'article L.212-3, après chaque mise à jour du SDAGE, le préfet responsable de la procédure doit s'assurer de la compatibilité du SAGE. La révision du schéma peut être effectuée par le Préfet ou par la CLE.

Si les modifications à apporter ne sont pas importantes, le préfet informe la CLE de son projet de modifications selon les modalités mentionnées à l'article R.212-41.

### **Article 14 : Modification de la CLE**

Le cas échéant, et dans les limites de la définition donnée à l'article R.212-30, la composition de la CLE peut être modifiée, sur demande motivée du Président, approuvée à la majorité des deux tiers par la CLE.

### **Article 15 : Approbation et modification des règles de fonctionnement**

La CLE ne peut délibérer sur ses règles de fonctionnement que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Pour être approuvées, les règles de fonctionnement doivent recueillir la majorité des voix des membres présents ou représentés. Toute demande de modification devra être soumise au Président qui l'examinera en bureau. Si la demande émane d'au moins 5 membres, la modification doit obligatoirement être mise au vote. Elle est adoptée aux mêmes conditions que les règles initiales.

Approuvé le 10 septembre 2014

Le Président de la CLE,



M. Bruno BOUSCARLE



*Secrétariat technique de la CLE du Calavon*

BP 122 84404 APT cedex ☎ 04 90 04 42 06 fax 04 90 04 81 15

